

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 73

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2013

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 9 septembre 2013) 2847

Mairies d'arrondissement. — Délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 9 septembre 2013) 2848

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 3 septembre 2013) 2849

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e 2852

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8-10, rue Livingstone, à Paris 18^e 2852

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 septembre 2013, pour vingt-sept postes 2852

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H., à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 36, rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 30 août 2013) 2853

Autorisation d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux artistes Place du Tertre délivrée à sept artistes invités entre le 1^{er} novembre 2013 et le 15 mars 2014 (Arrêté du 6 septembre 2013) 2853

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1472 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Auger, à Paris 20^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2854

Arrêté n° 2013 T 1573 portant, à titre provisoire, interdiction de circuler rue Antoine Dubois, à Paris 6^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2854

Arrêté n° 2013 T 1580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Courat, à Paris 20^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2854

Arrêté n° 2013 T 1581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Transvaal, à Paris 20^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2855

Arrêté n° 2013 T 1582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2855

Arrêté n° 2013 T 1583 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2856

Arrêté n° 2013 T 1590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2856

Arrêté n° 2013 T 1592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemaignan, à Paris 14^e (Arrêté du 5 septembre 2013) 2856

- Arrêté n° 2013 T 1593** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dareau, à Paris 14^e (Arrêté du 5 septembre 2013)..... 2857
- Arrêté n° 2013 T 1596** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 5 septembre 2013) ... 2857
- Arrêté n° 2013 T 1597** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e (Arrêté du 5 septembre 2013)..... 2857
- Arrêté n° 2013 T 1598** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 9 septembre 2013)..... 2858
- Arrêté n° 2013 T 1599** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e (Arrêté du 10 septembre 2013)..... 2858
- Arrêté n° 2013 T 1600** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e (Arrêté du 10 septembre 2013)..... 2859
- Arrêté n° 2013 T 1603** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 9 septembre 2013) ... 2859
- Arrêté n° 2013 T 1604** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e (Arrêté du 6 septembre 2013) 2859
- Arrêté n° 2013 T 1606** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e (Arrêté du 8 septembre 2013) 2860
- Arrêté n° 2013 T 1610** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e (Arrêté du 9 septembre 2013) 2860
- Arrêté n° 2013 T 1613** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 9 septembre 2013)..... 2860
- Arrêté n° 2013 T 1616** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e (Arrêté du 9 septembre 2013)..... 2861

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

- Avis rectificatif** de l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'une polystructure pour personnes âgées publié le 15 juillet 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et le 19 juillet 2013 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » 2861

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 2 septembre 2013)..... 2862
- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e (Arrêté du 3 septembre 2013) 2863

- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 4 septembre 2013)..... 2863

- Fixation**, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers applicables à la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 6 septembre 2013)..... 2864

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

- Arrêté n° 2013-00930** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 août 2013) 2864
- Arrêté n° 2013-00953** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2013)..... 2864
- Arrêté n° 2013-00954** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2013)..... 2865
- Arrêté n° 2013-00956** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2013)..... 2865
- Arrêté n° 2013-00957** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2013)..... 2865
- Arrêté n° 2013-00958** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 septembre 2013)..... 2865
- Arrêté n° 2013-00961** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 septembre 2013)..... 2865
- Arrêté n° 2013-00967** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 6 septembre 2013) 2866
- Arrêté n° 2013-01 VP** relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 4 septembre 2013) 2866

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2013-00965** portant suspension de l'opération « Paris Breathe » le dimanche 8 septembre 2013, route de la Ceinture du Lac Daumesnil dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e (Arrêté du 5 septembre 2013)..... 2867

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP 2013-947** accordant agrément à la société « SP ENSEIGNEMENT » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 4 septembre 2013)..... 2867

- Adresse d'un immeuble** faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation 2868

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 13-1116 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 5 septembre 2013)..... 2868

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2869

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} août et le 31 août 2013 2869

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} août et le 31 août 2013..... 2875

Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} août et le 31 août 2013..... 2875

Liste des permis de construire autorisés entre le 1^{er} août et le 31 août 2013..... 2897

Liste des permis de démolir autorisés entre le 1^{er} août et le 31 août 2013..... 2902

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2902

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2903

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 21 février 2013 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 février 2013 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1^{er} arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS, Viviane ANDRIANARIVONY, Arlette HAUEUR, Nathalie JOUCHOUX, Fatima KHOUKHI, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

— Pierre BOURGADE, Pascale COCUET, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Sylvie FUHRMANN, Vincent TORRES, Patricia VADO.

3^e arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, Yvan BRUNET DU BUC, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ, Chantal LE GUENNEC, Viviane NADJAR, Corinne SAGRADO.

4^e arrondissement :

— Sonia BLÖSS-LANOUE, Annie FRANÇOIS, Marie-France BERNARD-ARNAULD, Nathalie BURLOT, Frédéric LAGRANGE, Odile LEBRETHON, Josiane LUBIN, Christine NELSON, Patrick PECQUERY.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline FALLAVIER, Brigitte DUTOUR, Céline DUVAL-AVELINE, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie Hélène LAFON, Jean-Christophe SOUCHON, Virginie USSE.

6^e arrondissement :

— Maddly BOULINEAU, Nadine AURIEMMA, Christiane BIENVENU, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLIEREAU, Grégory RICHARD, Jean Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

7^e arrondissement :

— Valérie THOMAS, Valérie BIJAULT, Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Faouzia HAMIDOU, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Michèle MADA, Mickael MARCEL, Eveline PICARD.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Nadine DESMOLINS, Khadija FENAQUI, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIE.

9^e arrondissement :

— Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Amira ECHIKR, Martine FAISY, Dominique GROS, Françoise VENIARD.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Mariam CAMARA, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Mohamed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Benoît GIRAULT, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Evelyne WATERLOOS, Chantal WENTZEL.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Nora HADDOUCHE, Marie Lisiane GERMANY, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Ibticem REZIG, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

12^e arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Catherine BALTHAZE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER, Bénédicte ANDRES, Joël ANGELE, Laurent AUTRIVE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Sophie BOURAHLA, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Lysiane JOURNO, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET.

13^e arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Jacqueline ABRAM, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Nadège LAUMOND, Christelle LEVY, Evelyne LOUIS, Myriam MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Charlyse SECHET, Claudine SOULIÉ.

14^e arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Agnès DUREAU-CONTANT, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA,

Elise FRIART, Marie Rose GILSON, Jean-Michel GOUNEL, Réjane GUILLAUME, Marie Françoise MARIE JOSEPH, Sylvie PAPIN, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Jérôme POCHET, Sandrine RAMBAUD, Marie WISNER, Sylvain VASSEUR, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Hacène YESSIS.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Anne-Marie BAYOL, Béatrice BELLINI, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaelle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Hélène GREF, Caroline HANOT, Alexandre MARTIN, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaél POULIZAC, Josiane REIS, Gwénaëlle SUN.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU, Dominique BALESDENS Marie BONNY BOUELLE, Beata BOTROS, Sylvie CIREDEM, Marie-Geneviève CLAUDE-RANGUIN, Françoise FAGE, Lucile FOURCADE, Jose-lito GERMAIN-LECLERC, Catherine LEVERE, Max MACKO, Annie MARTINEAU, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Catherine RUTY, Anton SALA, Martine STEPHAN, Yvette URSULE.

17^e arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ, Felixiana ADONAÏ, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Lynda MANA, Delphine MASCARO, Muriel VANESSE.

19^e arrondissement :

— Martine HENRY, Roura CHKIR, Lucienne BABIN, Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Zohra DOUNNIT, Janine DUVAL, Véronique CHRETIEN, Jacqueline FLAMENT, Marie-Louise MAMBOLE, Marie Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Christine VAILLANT.

20^e arrondissement :

— David DJURIC, Myriam PEROT, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Julien GUILLARD, Marie Line GUINET, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corinne MIREY, Djamila MOULAY, Frédéric NIGAULT, Anne-Marie PLANTIER, Yaëlle ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des Mairies d'arrondissement ;

— chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Bertrand DELANOË

Mairies d'arrondissement. — Délégation du Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil à des fonctionnaires pour délivrer les autorisations de crémation.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 février 2013 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 21 février 2013 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

— Betty BRADAMANTIS.

2^e arrondissement :

-----.

3^e arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

— Sonia BLÖSS-LANOUE, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6^e arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Martine GAILLARD.

7^e arrondissement :

— Valérie THOMAS.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

— Fahima MOULIN.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12^e arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Catherine BALTHAZE, Sandra LEGRAND, Chantal POMMIER.

13^e arrondissement :

— Laurent CALDERON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14^e arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Sonia BOULAY-VERGONDY, Edwige GUERINEAU.

17^e arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Christine LECORGUILLÉ.

19^e arrondissement :

— Martine HENRY.

20^e arrondissement :

— David DJURIC, Myriam PEROT.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des services des Mairies d'arrondissement ;

— chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Gene-

viève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et de la sous-directrice de l'administration générale, la signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale ;

— Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice du patrimoine et de l'histoire ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

3. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Service placé sous l'autorité de la Directrice :

Service de la communication :

— Mme Catherine DESOUCHES-GRANGEON, chargée de mission, chef du Service ;

— Mme Christel BORTOLI, chargée de mission, adjointe au chef de service.

Bureau de la coordination des subventions et des relations avec le Conseil de Paris :

— M. Jean-Claude LEFEBVRE, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint à la sous-directrice de l'administration générale, chef du Service des bâtiments culturels, Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales.

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ou le Bureau de prévention des risques professionnels, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la sous-directrice.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Carine VALENZA, chargée de mission, chef du Bureau.

Service Organisation et Informatique :

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, chargé de mission, responsable du service.

Bureau du budget et de la coordination des achats :

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;
— M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Bureau de la logistique et des moyens :

— Mme Christine ZMIJEWSKI, chef de service administratif de la Commune de Paris, chef du Bureau.

Service des bâtiments culturels :

— M. François DUMAIL, architecte voyer général, adjoint à la sous-directrice de l'administration générale, chef du Service ;
— M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;
— M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;
— Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire :

Département des édifices culturels et historiques :

— Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du Bureau ;
— Mme Laurence VIVET, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de Bureau ;
— Mme Christine PRIEUR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

— M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du département ;
— M. Sébastien POINTOUT, chargé de mission, Secrétaire Général ;
— M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice du patrimoine, chef du Service.

Département de l'histoire et de la mémoire :

— Mme Claire BARILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du département.
— M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du département.

Département des musées, de la photographie et du suivi scientifique des collections :

— Mme Florence LE BIHAN, attachée principale d'administrations parisiennes.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur : Mme Sophie ZELLER, administratrice, chef du Bureau du spectacle, M. Nils RANDRIAMANANTENA, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du sous-directeur.

Bureau du spectacle :

— Mme Sophie ZELLER, administratrice, chef du Bureau ;
— Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;
— Mme Claire COUTE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Bureau de la musique :

— M. François MOREAU, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;
— M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de bureau.

Département des événements et des actions nouvelles :

— Mme Noëlle AUDEJEAN, chargée de mission, chef du département.

Département de l'Art dans la Ville :

— Mme Barbara WOLFFER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du département.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, administratrice, chef du Bureau ;
— Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;
— M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du Service du document et des échanges ;
— M. François LEGEAY, attaché d'administrations parisiennes ;
— M. Jean-Claude UTARD, conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable du Service des publics et du réseau.

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

— Mme Laurence GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;
— M. Julien DELHORBE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle personnel.

Bureau de l'action administrative :

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;
— M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la Section des marchés ;
— Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Section du budget et des achats.

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;
2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;
3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandaterments, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;
4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;
5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;
6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;
7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;
8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;
9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;
10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;
11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;
14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;
15. Contrats d'assurance ;
16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de sous-traitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;
17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse ;
18. Ordres de versement ;
19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;
20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;
21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;
22. Formulaire de prêts des œuvres des musées et des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;
23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;
24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Service ;
- M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;
- Mme Francine PATERNOT, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des bibliothèques ;
- Mlle Marie-Hélène PILLORGET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;
- Mlle Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau formation et évolution des métiers ;
- Mme Horia DARANI, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;
2. Arrêtés de mise en disponibilité ;
3. Arrêtés de validation de services ;
4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;
5. Arrêtés de mise en congé bonifié ;
6. Arrêtés d'I.F.D. et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;
7. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;
8. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;
9. Décisions de titularisation sans reclassement, à l'exception de celles des conservateurs sortant de « l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques » et de « l'institut national du patrimoine » ;

10. Décisions de travail à temps partiel ;
11. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;
12. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post natal, parental et d'adoption ;
13. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;
14. Décisions de suspension de traitement ;
15. Décisions de congé de maladie sans traitement dans la limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;
16. Octroi de la prime d'installation ;
17. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;
18. Etats de frais de déplacements ;
19. Etats des traitements et indemnités ;
20. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;
21. Conventions de stage ;
22. Assermentation ;
23. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;
24. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Geneviève RIALLE-SALABER, sous-directrice de l'administration générale, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des achats ;

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès de la sous-directrice ;

— Mme Armelle LEMARIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;
2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice du patrimoine de la Ville de Paris, chef du Service.

A effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;
2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;
3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— Mme Cécile CEREDE, conservatrice des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Martine ESPAGNET, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vandamme ;

— M. Michel JUNG, conservateur en chef des bibliothèques, responsable du Service du document et des échanges.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 14 février 2013 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Régine HATCHONDO, Directrice des Affaires Culturelles, sont abrogées.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2013

Bertrand DELANOË

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 37, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Décision n° 13-104 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande initiale, en date du 3 décembre 2012, déposée par Mme Nadine GABET, locataire à laquelle s'est substituée la demande en date du 11 janvier 2013, par laquelle M. Daniel FLAVIGNARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 28,9 m², situé au 1^{er} étage (lot n° 23) de l'immeuble 37, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 28,86 m² situé au 2^e étage, escalier C, (numéro d'identification 2.12) dans l'immeuble sis 8-12, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 25 février 2013 ;

L'autorisation n° 13-104 est accordée en date du 2 mai 2013.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8-10, rue Livingstone, à Paris 18^e.

Décision n° 13-112 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2012 par laquelle la société anonyme « VETEMENTS WEIL » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 78 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8-10, rue Livingstone, à Paris 18^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une super-

ficie de 78,92 m² situé au 6^e étage de l'immeuble sis 8-12, rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 mars 2013 ;

L'autorisation n° 13-112 est accordée en date du 28 mai 2013.

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 septembre 2013, pour vingt-sept postes.

- Mme ALLARD Sophie ;
- M. AUBRY Bruno ;
- M. BABOOLAL Nandkumar Marc ;
- Mme BARBIER BARITAUX Delphine ;
- M. BECQUET Jérôme ;
- M. BERTHOULOUX Christophe ;
- M. BETTOLO Serge ;
- M. BIENAIME Christophe ;
- M. BOUDJEMA Karim ;
- M. BOUMEDDANE Ahmed ;
- Mme BRIGHIGNA née GUERNIOU Lucie ;
- M. CALOIN Philippe ;
- M. CAPDEVIELLE-PERE Alain ;
- M. CARRETIER Jean-Claude ;
- M. CASSAN Lionel ;
- M. CAVAILLE Frédéric ;
- M. CHADIRAC Laurent ;
- M. COLL Philippe ;
- M. DA SILVA José Manuel ;
- Mme DEBARGE Aurélie ;
- M. DUHAMEL Alexandre ;
- M. DUMOTIER Stéphane ;
- M. DUPLAT Arnaud ;
- M. DURATTI Jérôme ;
- M. FOUGEROUSSE Dominique ;
- Mme GIGNOUX Christelle ;
- M. GILBERT Alexandre ;
- M. GROS-JEAN Mickaël ;
- Mme HEMICI née SARIAK Jamila ;
- Mme HENRIOT Alexia ;
- M. HOEKE Franck ;
- M. JOUX Laurent ;
- Mme JUNQUA Mélissa ;
- M. KEDI Robert ;
- M. LAURENT Frédéric ;
- M. LEROUX-BEAUDOUT Bruno ;
- M. LORIOT Philippe ;
- Mme MARY née RAVEL Isabelle ;
- M. MASSART WEIT Arthur ;
- Mme MATHY Orélia ;
- M. MENDES Michaël ;
- M. MENGUAL Paul ;
- M. MIMOUNE Farid Alain ;

- M. MORTERA Mehdi ;
- M. MOTAY Vincent ;
- M. NEFF Michel ;
- Mme NELET née LE Sandrine ;
- M. PERNY Martial ;
- M. PICARD Vivien ;
- M. PLEE Michel ;
- M. POURRIAU Jacques ;
- M. PROTIAUX Aurélien ;
- M. PROVAUX Stéphane ;
- M. RIEUBLANDOU Frédéric ;
- Mme RODRIGUES SANTO Patricia ;
- M. ROFFI Régis ;
- M. ROSINE Frantz ;
- M. ROUSSEAU Guillaume ;
- M. ROUXEL Alban ;
- Mme RUIZ Carmen ;
- M. SAKHO Mamadou ;
- Mme SALAGNAC Catherine ;
- M. TANGUY Thierry ;
- Mme THAVAUD née DUFRASNE Odile ;
- M. VALLEE Arnaud ;
- M. VEGNADUZZO Philippe ;
- M. VINCENT Franck ;
- M. WATEAU Patrick ;
- M. ZERRIAHEN Mustapha.

Arrête la présente liste à 69 noms.

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Le Président du Jury

Daniel LAGUET

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain, dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H., à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 36, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008 n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération DLH-89/11 des 28, 29 et 30 mars 2011, adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'adopté par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 août 2013 concernant l'immeuble situé 36, rue de Tolbiac à Paris 13^e pour un prix de 8 700 000 € plus 430 000 € de commission ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être réaménagé en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H. à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 août 2013 concernant l'immeuble situé 36, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-O.P.H.

Fait à Paris, le 30 août 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé du budget,
des finances, des SEM, de l'organisation
et du fonctionnement du Conseil de Paris*

Bernard GAUDILLÈRE

Autorisation d'exercer temporairement une activité artistique sur le Carré aux artistes Place du Tertre délivrée à sept artistes invités entre le 1^{er} novembre 2013 et le 15 mars 2014.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes ;

Vu la délibération DDEES n° 61-1 et 61-2 des 19 et 20 mars 2012 portant approbation du règlement applicable aux artistes de la place du Tertre (18^e) ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Attribution des Emplacements pour les artistes invités place du Tertre du 22 février 2013 ;

Considérant que les articles 10 et 11 de l'arrêté précité stipulent que l'autorisation délivrée aux artistes invités vaut pour une durée maximale d'un mois entre le 1^{er} novembre et le 15 mars et que, pendant cette période, deux artistes peuvent être autorisés simultanément ;

Arrête :

Article premier. — Les artistes autorisés à exercer temporairement une activité sur le carré aux artistes de la place du Tertre entre le 1^{er} novembre 2013 et le 15 mars 2014 sont :

— Mme Anne AUBERT (peintre) — du 1^{er} au 30 novembre 2013 ;

— Mme Danna JIANG (portraitiste) — du 1^{er} au 30 novembre 2013 ;

— Mme Angélique JAMES (peintre) — du 1^{er} au 31 décembre 2013 ;

— M. Marc DI NAPOLI (portraitiste) — du 1^{er} au 31 décembre 2013 ;

— Mme Noémie SAUVE (peintre) — du 1^{er} au 31 janvier 2014 ;

— Mme Isabelle YAN (peintre) — du 15 février au 15 mars 2014 ;

— M. Philippe FERIN (portraitiste) — du 15 février au 15 mars 2014.

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Economie, de l'Innovation
et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1472 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Auger, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de deux bouches de lavage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Auger, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 13 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AUGER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE et la RUE D'AVRON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1573 portant, à titre provisoire, interdiction de circuler rue Antoine Dubois, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-194 du 3 décembre 2009 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans la rue Antoine Dubois, à Paris 6^e ;

Considérant que ces travaux nécessitent notamment d'interdire toute circulation de véhicules, y compris des cycles, mais également toute circulation piétonne afin de permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant que l'accès des piétons riverains à leur domicile doit être toutefois maintenu ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ANTOINE DUBOIS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE et la RUE MONSIEUR LE PRINCE.

Les dispositions de l'arrêté 2009-194 du 3 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation des piétons est interdite, à titre provisoire, RUE ANTOINE DUBOIS dans sa partie susvisée dans l'article 1^{er}. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Courat, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de feux vélo, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Courat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COURAT, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1581 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Transvaal, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en état de la chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Transvaal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TRANSVAAL, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 15 à 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du mur du cimetière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 4 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 84 à 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1583 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une chambre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DAVOUT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'entretien d'enseignes lumineuses nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1592 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemaignan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité d'un passage pour personne à mobilité réduite et la suppression d'un passage de porte cochère, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lemaignan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 25 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEMAIGNAN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1593 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dareau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 4 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1596 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2013 au 11 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements,*
Daniel GARAUD

Arrêté n° 2013 T 1597 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Philibert Lucot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2013 au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIBERT LUCOT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 15 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Arrêté n° 2013 T 1598 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 353 ;
- RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 357 ;
- RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 361.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie
Josette VIEILLE

Arrêté n° 2013 T 1599 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de raccordement au réseau E.R.D.F. nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse Bon Secours, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2013 au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h, le mardi 24 septembre 2013.

- Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux véhicules de secours ;
 - aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE BON SECOURS, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1600 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de livraison de matériel dans un poste de transformation électrique E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 septembre 2013, le 18 septembre 2013 et 24 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudricourt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2013 au 11 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Arrêté n° 2013 T 1604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2013 au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Arrêté n° 2013 T 1606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Banque, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Banque, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est supprimé du n° 19 au 21, RUE DE LA BANQUE, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1610 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Oudot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre 2013 au 10 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL OUDOT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 6 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*
Daniel GARAUD

Arrêté n° 2013 T 1613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de lignes de téléphone, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, depuis le n° 65 jusqu'au BOULEVARD SOULT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 65 et le BOULEVARD SOULT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Arrêté n° 2013 T 1616 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 cadastral et le n° 25 cadastral, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis rectificatif de l'avis d'appel à projet pour la création à Paris d'une polystructure pour personnes âgées publié le 15 juillet 2013 au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et le 19 juillet 2013 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Autorités responsables de l'appel à projet :

— Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35, rue de la Gare, Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

— Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

L'avis d'appel à projet pour la création dans le Département de Paris d'une polystructure pour personnes âgées est modifié comme suit :

Page 4 — Partie 4 relative au délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Il faut lire :

« Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, lundi 30 septembre 2013 à 16 h. »

Au lieu de lire :

« Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, lundi 16 septembre 2013 à 16 h. »

Page 4 — Partie 5 relative aux modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Il faut lire :

« Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'A.R.S. d'Ile-de-France, au plus tard le 22 septembre 2013, par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-POLYSTRUCTURE-PA en objet du courriel, à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr.

Si elles présentent un caractère général, l'A.R.S. d'Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront téléchargé le cahier des charges, au plus tard le 25 septembre 2013. »

Au lieu de lire :

« Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'A.R.S. d'Ile-de-France, au plus tard le 8 septembre 2013, par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-POLYSTRUCTURE-PA en objet du courriel, à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr.

Si elles présentent un caractère général, l'A.R.S. d'Ile-de-France s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des personnes qui auront téléchargé le cahier des charges, au plus tard le 11 septembre 2013. »

Page 5 — Partie 6 relative aux modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Il faut lire :

« Date limite de réception ou dépôt des dossiers : lundi 30 septembre 2013 à 16 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste). »

Au lieu de lire :

« Date limite de réception ou dépôt des dossiers : lundi 16 septembre 2013 à 16 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la Poste). »

Page 6 — Partie relative au calendrier :

Il faut lire :

« Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 30 septembre 2013 à 16 h. »

Au lieu de lire :

« Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 16 septembre 2013 à 16 h. »

Publicité et consultation de l'avis

Le présent avis fera l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que l'avis initial.

Fait à Paris, le 9 septembre 2013

*Le Directeur
du Pôle Médico-social
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France*
Marc BOURQUIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de
Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Action
Sociale*
Ghislaine GROSSET

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN », située 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 627,22 € H.T. ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 475 553,07 € H.T. ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 1 887,08 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 517 803,27 € H.T. ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : - ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : -.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 18 264,09 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « KORIAN Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Les Arcades », filiale du groupe « KORIAN », située 32, rue Guersant, à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

— Gir 1/2 : 16,69 € T.T.C. ;

— Gir 3/4 : 10,61 € T.T.C. ;

— Gir 5/6 : 4,50 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e, gérée par la société « KORIAN Monceau » (groupe KORIAN), afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 107,91 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 495 626,36 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 379,53 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 610 944,28 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant H.T. ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 57 380,48 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e, gérée par la société « KORIAN Monceau » (groupe KORIAN), sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5% :

— Gir 1/2 : 19,36 € T.T.C. ;

— Gir 3/4 : 12,28 € T.T.C. ;

— Gir 5/6 : 5,21 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 982 925,06 € ;

— Section afférente à la dépendance : 282 878,14 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 971 126,04 € ;

— Section afférente à la dépendance : 282 878,14 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise en hébergement de résultats excédentaires antérieurs pour un montant de 11 799,02 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2013, à 120,90 €.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2013, à 137,36 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

— Gir 1/2 : 16,05 € ;

— Gir 3/4 : 10,19 € ;

— Gir 5/6 : 4,32 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, des tarifs journaliers applicables à la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 106 368,63 € ;
- Section afférente à la dépendance : 649 676,03 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 106 368,63 € ;
- Section afférente à la dépendance : 664 602,18 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire antérieur en dépendance d'un montant de 23 889,90 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly à Paris 12^e, sont fixés à 68,21 €, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés à 92,45 €, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Catherine Labouré » située 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e, gérée par l'Association « Monsieur Vincent » sise 75, rue de Reuilly, à Paris 12^e, sont fixés, à compter du 1^{er} septembre 2013, comme suit :

- Gir 1/2 : 27,11 € ;
- Gir 3/4 : 17,20 € ;
- Gir 5/6 : 7,31 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00930 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Baptiste SCHAAL, Capitaine de Police, né le 7 mars 1975, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00953 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de cou-

rage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— adjudant David PIFFRE, né le 14 mars 1975 —
22^e compagnie d'incendie et de secours ;

— adjudant Pascal VERGER, né le 5 août 1974 —
21^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00954 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Oumar M Bare DIAW, civil, né le 6 juin 1959 au Sénégal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00956 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Julien FAURE, né le 27 juillet 1980, appartenant à la compagnie d'appuis spécialisés de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00957 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur de 1^{er} classe Rémi HENNEQUIN, né le 11 décembre 1989, appartenant à la 27^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00958 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— sergent Frédéric LOUVEL, né le 1^{er} octobre 1980 —
28^e compagnie d'incendie et de secours ;

— caporal Stéphane BENESSIS, né le 1^{er} avril 1982 —
7^e compagnie d'incendie et de secours ;

— sapeur de 1^{er} classe Rémi DUPRIEZ, né le 23 novembre 1990 — 7^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00961 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe KUTRZUBA, agent de la sûreté ferroviaire de la S.N.C.F., né le 20 mars 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00967 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUÑEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 3 juillet 2013, par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est affectée à la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUÑEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ, M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au

Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du Conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ et de M. Nicolas LERNER, Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile affectée à la Préfecture de Police, chargée de l'intérim des fonctions de chef de Cabinet, est habilitée à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 6 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L. 251-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection et notamment ses articles 6 à 9 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-02 VP du 9 août 2012 portant nomination au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, en date du 9 août 2013, portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, en date du 15 mars 2011, portant désignation de la Présidente Suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 1^{er} mars 2011, portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 15 février 2012, portant désignation du représentant du Conseil de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, en date du 2 août 2012, portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 2 août 2012, portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police, en date du 16 juillet 2013, portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police, en date du 29 mars 2011, portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de Chambre Honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président Titulaire de la Commission jusqu'au 9 août 2016 ;

— Mme Ghislaine SILLARD, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente Suppléante de la Commission jusqu'au 15 mars 2014 ;

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— Mme Myriam EL KHOMRI, membre titulaire jusqu'au 1^{er} mars 2014 ;

— M. Mao PENINO, membre suppléant jusqu'au 15 février 2015 ;

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

— M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 2 août 2015 ;

— M. Alain BARRILLEAU, membre suppléant jusqu'au 2 août 2015 ;

4° Membres désignés par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Directeur Honoraire des Services actifs de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la Commission jusqu'au 30 septembre 2015 ;

— M. Alain QUEANT, Inspecteur Général honoraire de la Police Nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2014.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012-02 VP du 9 août 2012 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROUSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00965 portant suspension de l'opération « Paris Respire » le dimanche 8 septembre 2013, route de la Ceinture du Lac Daumesnil dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00817 du 18 juillet 2013 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 21 juillet 2013, à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » dans certaines voies du bois de Vincennes ;

Considérant l'organisation de la manifestation « le Festival de la Paix » qui se tiendra à la Grande Pagode de Vincennes du 6 au 8 septembre 2013 et la forte affluence attendue ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le bois de Vincennes soient suspendues ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sont suspendues le dimanche 8 septembre 2013 route de la Ceinture du lac Daumesnil, dans sa partie comprise entre la route des Iles est et la route des Iles Ouest dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-947 accordant agrément à la société « SP ENSEIGNEMENT » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société « SP ENSEIGNEMENT » le 8 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Général Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société « SP ENSEIGNEMENT » sous le numéro 2013-0002 qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

— Siège social : 88, avenue des Ternes, à Paris 17^e.

— Raison sociale : SARL « SP ENSEIGNEMENT ».

— Représentant légal : Barbara CRELO.

— Contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 971 0000 14882 U 50 souscrit auprès de la MATMUT.

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45296 75.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an, à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- Mme Céline POLARD (S.S.I.A.P. 3) ;
- M. Fabrice TERNOIS (S.S.I.A.P. 3) ;
- M. Christophe CHAPELIER (S.S.I.A.P. 3-PRV2) ;
- M. Frédéric DURAND (S.S.I.A.P. 2-PRV2) ;
- M. Jean-Marie DOZIERE (P.R.V.2) ;
- M. Tony PERRON (S.S.I.A.P. 3) ;
- M. Aurélien BOLLE (P.R.V.1) ;
- M. Tristan FOUQUIER (P.R.V.1).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Bâtiment D de l'immeuble situé au 248, rue de Charenton, à Paris 12^e (arrêté du 27 août 2013).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 13-1116 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08 0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En lieu et place de « M. Laurent COPEL, adjoint au Chef du Service des ressources humaines », il convient de lire « Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la Chef du Service des ressources humaines ».

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des actions familiales et éducatives sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Attributions du poste :

Encadrement : un service de 3 bureaux et 5 bureaux en hiérarchie directe, 4 conseillers techniques.

La Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives de la D.A.S.E.S. met en œuvre les missions du Département de Paris dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, définies par le Code de l'action sociale et des familles :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles ;
- Pourvoir aux besoins des enfants qui lui sont confiés ;
- Soutenir les majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention des situations de danger concernant les mineurs ;
- Soutenir matériellement les femmes enceintes ou isolées avec un enfant de moins de 3 ans.

Environ 5 800 enfants et jeunes sont confiés à l'aide sociale à l'enfance. Placés en foyer ou en accueil familial, ils sont suivis par la sous-direction ; 4 800 enfants bénéficient par ailleurs d'une mesure éducative à domicile.

La sous-direction gère un budget de 400 M € et un budget annexe de 65 M € pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

La S.D.A.F.E. travaille avec de nombreux partenaires institutionnels, au premier rang desquels la justice, et les partenaires associatifs. A ce titre, elle tarifie et contrôle plus de 80 structures associatives, établissements et sièges sociaux.

La Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives est structurée en 8 bureaux dont 3 rassemblés dans un service ; 2 500 agents y travaillent dont 950 assistantes familiales employées par 9 services d'accueil familial départementaux et 1 200 agents relevant du titre IV de la fonction publique, employés dans 14 établissements gérés en régie. Une partie des S.A.F.D. et des établissements sont implantés hors de Paris intramuros, en région parisienne et en province.

La sous-direction mène plusieurs projets structurants :

— L'élaboration et la mise en œuvre du schéma de prévention et de protection enfance famille, avec notamment l'ouverture de 300 places, la prise en charge de publics spécifiques comme les mineurs isolés ou les jeunes souffrant de troubles du comportement et la refonte des mesures éducatives ;

— Une réflexion sur l'évolution des réponses relatives à l'accès à l'autonomie des jeunes afin de repenser la prise en charge des jeunes majeurs et pour développer une approche de l'accès à l'autonomie anticipée et adaptée ;

— La gestion des risques notamment dans le cadre des services d'accueil des jeunes et des enfants en régie ;

— La modernisation des établissements départementaux et l'évolution de leur périmètre, avec notamment la reconstruction du centre d'accueil d'urgence ;

— La territorialisation de l'action du Bureau de l'aide sociale à l'enfance, avec la déconcentration d'une partie des secteurs et la participation à la coordination territoriale de l'action sociale ;

— Le développement de l'accueil familial ;

— La mise en place d'outils d'amélioration de la gestion et de sécurisation juridique et technique de l'activité : mise en place d'un logiciel de recherche de place, renforcement des procédures, modernisation des fonctions administratives, intégration des réformes structurelles de la collectivité, contrôle de gestion et maîtrise de la dépense.

Activités principales :

— Piloter les politiques et des actions de prévention et de protection de l'enfance et de la famille ;

— Participer aux projets transversaux de modernisation de la Direction et à la dynamique globale notamment dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale ;

— Mener une réflexion stratégique et transversale pour l'évolution de la structuration de la prise en charge des enfants et des jeunes, de l'accompagnement des familles, de la prévention des situations à risque et de la modernisation de l'ensemble du dispositif d'accueil parisien ;

— Préparer et élaborer le prochain schéma ;

— Impulser une nouvelle approche de l'accès à l'autonomie des jeunes ;

— Développer un partenariat renouvelé avec les institutions (justice, éducation nationale, ARS, services de l'Etat, associations, autres collectivités, ...);

— Manager et accompagner le changement de l'ensemble des structures et des équipes de la sous-direction.

Profil du candidat :

Formation souhaitée : Expérience de direction et de management de grandes structures.

Qualités requises :

N° 1 : Vision stratégique ;

N° 2 : Capacité à piloter la réflexion sur l'évolution d'un dispositif complexe ;

N° 3 : Capacité de négociation à un haut niveau ;

N° 4 : Capacité à la conduite du changement dans une importante organisation déconcentrée.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Expérience de conduite de grands projets ;

N° 2 : Connaissance du domaine social ;

N° 3 : Maîtrise des enjeux, RH, budgétaires, juridiques.

Savoir-faire :

N° 1 : Management de directions et de grands services ;

N° 2 : Travail avec des élus et leur cabinet.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Métro : quai de la Râpée Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

Personne à contacter :

Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : lauredelabreteche@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DASES 030913.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 31225.

Correspondance fiche métier : Chef de projet urbain.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.) — Service de l'aménagement — 4/6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon — Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de sa modernisation, la Ville de Paris travaille à la rationalisation des implantations de ses services centraux selon une programmation pluriannuelle et une logique de regroupement géographique par pôles de compétence.

Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre d'un contexte global de maîtrise de la dépense publique concernant l'immobilier administratif. Travaillant en mode projet, le D.S.I.A. a un double rôle de réflexions stratégiques et de pilotage opérationnel.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet / adjoint au Chef de service de l'aménagement.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de service.

Encadrement : Non

Activités principales : Le poste proposé s'intègre au sein du Service de l'aménagement, structure d'une douzaine de personnes, constituée essentiellement d'architectes et d'ingénieurs (chefs de projets,) et de techniciens supérieurs (chargés d'études) qui sont en charge de coordonner les projets d'aménagement d'espaces de travail, en lien avec sa hiérarchie, le chef de projet a la responsabilité de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de tailles variables, avec des enjeux humains et organisationnels forts.

Il définit les modalités de gestion en mode projet et coordonne les opérations en son portefeuille depuis la décision de localisation jusqu'au déménagement effectif.

Il est le garant de la bonne installation des occupants, et de la maîtrise des programmes, budgets et calendriers, en relation avec les partenaires techniques des projets (notamment en interne D.I.L.T., avec la D.P.A. la D.S.T.I. et les directions futures occupantes).

Au titre de ses fonctions d'adjoint, le titulaire du poste aura la charge du suivi et de la mise à jour des tableaux de bords, la conduite architecturale des revues de projet hebdomadaires, le contrôle de l'homogénéité et de la qualité de la production des études et projets réalisés par le service.

Il participe aussi à l'enrichissement des outils et moyens du service. Une connaissance des technologies du bâtiment, de l'économie de la construction et une expérience du chantier seront appréciées.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Méthode, capacité d'analyse et de synthèse — Logiciel de dessin Autocad ou Microstation — Capacité à négocier et à convaincre ;

N° 2 : Pragmatisme et sens des responsabilités — Travail en mode projet — goût du concret et du terrain ;

N° 3 : Bon relationnel et adaptabilité.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : architecte / conception / conduite de projet / maîtrise d'œuvre.

CONTACT

Norbert CHAZAUD — Bureau : Chef du Service de l'aménagement — 4/6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 66 — Mél : norbert.chazaud@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 31229.

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.) — 4 bis / 6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon — Quai de la Râpée.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la modernisation de son administration, la Ville de Paris travaille à la rationalisation des implantations de ses services administratifs selon une programmation pluriannuelle et une logique de regroupement géographique par pôles de compétence.

Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre d'un contexte global de maîtrise de la dépense publique concernant l'immobilier administratif et font l'objet de la mise en œuvre d'un schéma directeur.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé de secteur au sein du Bureau analyse des besoins fonctionnels du Service du partenariat.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef de bureau.

Encadrement : Non.

Activités principales : Travaillant en mode projet, le D.S.I.A. a un double rôle de réflexions stratégiques et de pilotage opérationnel.

Le Bureau analyse des besoins fonctionnels, qui dépend du Service partenariat, est une équipe de 7 personnes dont 4 chargés de secteur. Il a en charge notamment la mise en place de Contrats de Partenariat Immobilier (C.P.I.) avec les directions, l'aide à la décision concernant de nouvelles implantations ou la gestion stratégique des baux, l'extension du S.D.I.A. aux services déconcentrés ou, de façon générale, la réalisation d'études concernant la mise en œuvre du S.D.I.A.

Le(la) titulaire du poste sera chargé(e) des analyses immobilières concernant un ensemble de directions (pôle), dont il(elle) sera le référent immobilier au sein du D.S.I.A. Possédant une bonne connaissance des problématiques immobilières spécifiques à chacune de ces directions, il (elle) sera en charge de la rédaction et de la négociation des C.P.I. les concernant. Il(elle) élaborera des documents d'aide à la décision afin de répondre à des besoins spécifiques ou dans le cadre d'opportunités immobilières. Enfin, il(elle) sera responsable du suivi de l'étude actuellement en cours sur l'immobilier des services déconcentrés et sera à ce titre le principal interlocuteur du prestataire intervenant pour ce marché.

Chargé(e) de secteur, le titulaire du poste devra percevoir les enjeux et acquérir une excellente connaissance du parc immobilier de la Ville et de son organisation. Il(elle) sera amené(e) à animer des réunions, produire des analyses et outils de coordination, des synthèses et présentations.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Sens du compromis et de la négociation — Expérience préalable dans le domaine immobilier, bonne connaissance de la Ville de Paris — Capacité d'analyse et de synthèse, qualité rédactionnelle ;

N° 2 : Esprit d'équipe et pédagogie.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Formation supérieure.

CONTACT

Pascaline SALA — Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif — Service partenariat — Bureau : chef du Bureau analyse et besoins fonctionnels — 4 bis / 6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 21 61 — Mél : pascale.sala@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT